

Eglise Protestante Unie de Belgique



Le 11 juillet 2020

Objet : organisation des cultes pour le mois de juillet 2020

- annule et remplace la note précédente datée du 30 juin 2020

Chers paroissiens,
Chers amis de la paroisse,

Suite au Conseil National de Sécurité du 24 juin, à l'Arrêté Ministériel¹ du 30 juin et au comité de concertation du 09 juillet dernier d'une part et aux lignes directrices pour l'organisation des cultes définies le 11 juillet par le Conseil Administratif du Culte Protestant et Evangélique (CACPE) d'autre part, les cultes du mois de juillet se dérouleront comme suit à partir du **dimanche 12 juillet à 10 h 30**.

Afin de respecter les lignes directrices dont question ci-dessus, seules **vingt-quatre personnes** (en plus de la Pasteure, de l'organiste et du membre du Consistoire) seront autorisées à assister aux cultes, ceci afin de pouvoir également accueillir les personnes vivant sous le même toit avec un maximum de 2 personnes à chaque fois. Les enfants sont les bienvenus, soit au culte et comptent alors comme un adulte vivant sous le même toit ou soit dans la salle à l'arrière pour dessiner, bricoler, lire ou jouer.

Nous revenons donc à **1 culte par semaine à 10h30**, avec **Sainte Cène assise** le deuxième dimanche du mois. Pour assister à un culte, il y aura donc lieu de vous inscrire préalablement (avant le samedi à 12 h 00) auprès de notre Pasteure, soit par courriel (ycbolsenbroek@hotmail.com) soit par téléphone (0478 99 89 33). En retour, elle vous pourra vous confirmer votre participation.

Les personnes inscrites au culte arriveront entre 10 h 15 et 10 h 25 au plus tard.

Le temple sera désinfecté après chaque culte (portes, chaises, tables, ...)

Les paroissiens ressortiront du Temple comme indiqués dans les mesures qui figurent ci-dessous.

Ces mesures provisoires ont été examinées et validées lors du CACG du 25 juin et du Consistoire extraordinaire du 30 juin 2020.

Elles ont pour objectif de vous permettre de vous retrouver au Temple pour célébrer le Culte en toute sécurité.

Mesures de précaution à respecter scrupuleusement lors de votre venue au temple :

- Les paroissiens qui ont de la fièvre, ou pensent en avoir, ainsi que les personnes appartenant aux groupes à risque sont invités à rester chez eux,
- A ceux qui assisteront au culte, il est demandé :
 - de suivre les consignes qui seront données par les membres du Consistoire chargés de l'accueil,
 - de respecter les gestes barrières, à savoir :
 - De porter obligatoirement leur masque buccal de l'entrée à la sortie du Temple,
 - De se laver les mains au moyen du gel hydro alcoolique qui leur sera proposé par un membre du Consistoire avant de rentrer dans le Temple
 - De saluer sans serrer la main, sans embrassade et sans accolade,
 - De tousser ou d'éternuer, s'ils le doivent, dans leur coude ou dans un mouchoir à usage unique,
 - les paroissiens rentreront un par un dans le Temple et s'assoieront uniquement sur les chaises telles qu'elles sont disposées dans le Temple.
 - les personnes vivant sous le même toit pourront quant à elle s'asseoir côte à côte sur les chaises prévues à cet effet.
 - à la fin du culte, les paroissiens ressortiront également un à un du Temple en commençant par l'arrière.
 - de ne faire d'apartés ni avant, ni après le culte,
 - de ne pas organiser de moment de convivialité spontané à l'extérieur du Temple.
 - la cuisine ne sera pas accessible
 - les règles d'utilisation et de désinfection des sanitaires seront affichées sur la porte.

Nous espérons que vous comprenez que ces mesures sont prises dans l'intérêt de tous mais aussi de notre communauté qui compte des personnes appartenant à des groupes à risque.

Nous espérons vous revoir bientôt lors d'un de nos prochains cultes lorsque vous vous sentirez prêts pour ces retrouvailles.

Si vous le souhaitez, les représentants du Consistoire ou de CACG sont à votre disposition, par téléphone ou email, pour discuter de ces mesures.

Puisse cette épreuve renforcer notre foi et notre confiance en Dieu sauveur et libérateur.

Fraternellement

Pour le Consistoire

Olivier de Roubaix

Pour le CaCg

Edouard Wuilquot

ⁱ Modifiant l'Arrêté ministériel du 23 mars 2020 portant sur des mesures d'urgence pour limiter la propagation du Coronavirus Covid-19.